

Fraternité

Marché public de Maîtrise d'œuvre

Marché de maîtrise d'œuvre passé sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux articles R.2124-1 et R. 2124-3 du Code de la commande publique

Règlement d'appel à candidature

Marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier (24)

SGAMI33-2025-17-FCS

Phase 1: Candidatures

Date et heure limites de remise des candidatures

Mardi 17 juin 2025 à 12h00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'organisme acheteur	3
2 - Objet de la consultation	3
3 – Modalités de la consultation	4
3.1 Procédure	4
3.2 Étendue de la consultation	4
3.3 Allotissement	
3.4 Durée prévisionnelle de l'opération	
3.5 Tranches optionnelles	
3.6 Nomenclature	
3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement	
3.9 Avance	
3.10 Prestations similaires	
4 – Composition du groupement	6
4.1 Forme de groupement	
4.2 Exigences attendues du groupement	
4.3 Compétences exigées pour l'opération	7
5 – Dossier d'appel à candidature	7
5.1 Contenu du dossier d'appel à candidature	7
5.2 Modalités de retrait du dossier de consultation	
5.3 Questions / Réponses durant la consultation	
5.4 Complément au dossier de consultation	
5.5 Langue	9
6 – PHASE 1 – Présentation des candidatures	9
6.1 Visite du site	
6.2 Présentation et contenu des candidatures	
6.3.1 Pièces administratives	
6.3.2 Pièces techniques	
6.5 Condition d'envoi et de dépôt des candidatures	
7 – PHASE 2 – Offres	
7.1 Délai de validité des offres	
7.1 Delai de validité des offres	
7.2 Documents à produite pour l'offie	
7.4 Négociations.	
7.5 Clause sociale	
8- Renseignements complémentaires	14
9- Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR »	14
10- Voies de recours	15

1 - Identification de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme :	Maître d'ouvrage :	
Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur - SGAMI SUD-OUEST	Monsieur le Secrétaire Général adjoint du SGAMI Sud Ouest	
Adresse: 89, Cours Dupré de Saint-Maur	Code postal: 33041	
<u>Ville</u> : Bordeaux Cedex	Pays: FRANCE	
<u>Téléphone</u> : 05.56.99.77.45	Adresse de courrier électronique :	
	sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr	

2 - Objet de la consultation

La présente consultation est une procédure formalisée avec négociation de maîtrise d'œuvre relative à l'opération suivante :

Marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la réhabilitation du bâtiment 68 du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) de SAINT ASTIER (24)

La description et les spécifications techniques sont définies dans la note de présentation du projet jointe au présent DCE.

Lieu d'exécution de la prestation :

Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie (CNEFG) Route du Val de l'Isle – BP 84 24 110 SAINT-ASTIER

Le montant prévisionnel <u>estimé</u> des travaux de la réhabilitation du bâtiment 68 du CNEFG de SAINT-ASTIER (24) est de 4 400 000 € HT.

Détail des éléments de mission :

> Missions de base :

- Avant Projet Sommaire (APS);
- Avant Projet Définitif (APD);

Conformément à l'article R24-31-9 du Code de la Commande Publique, les études d'avant-projet comportent la rédaction et le traitement des démarches administratives nécessaires.

- Études de projet (PRO);
- Assistance pour la passation des marchés publics de travaux (AMT) : L'assistance comprend
 - l'établissement des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE),
 - la phase des négociations avec les entreprises,
 - l'analyse des offres conformément à une trame et des critères fournis par le maître d'ouvrage. Elle intégrera également une pré-analyse des offres en fonction des différents critères de sélection mentionnés dans l'avis de publication avec détermination des points à négocier et une analyse complémentaire donnant lieu à un rapport final après négociation avec toutes les entreprises dont l'offre aura été jugée recevable;

- VISA : L'examen de la conformité au projet d'étude d'exécution et leur visa seront intégralement réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assurera que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et dans ce cas leur délivrera son visa.
- Direction de l'exécution contrat travaux (DET);
- Assistance lors des opérations de réception (AOR) dont l'établissement du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et la garantie de parfait achèvement (GPA) ;

Missions complémentaires

- Diagnostics (DIAG)
- Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Coordinateur système de sécurité incendie (CSSI)
- Dossier quantitatif estimatif (DQE)

La mission pourra s'arrêter à la fin de chaque élément de mission.

3 - Modalités de la consultation

3.1 Procédure

Marché passé en procédure formalisée avec négociation en application des articles L2124-3, R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique

3.2 Étendue de la consultation

La procédure se décompose en deux phases successives :

- Phase 1 - Sélection des candidats admis à remettre une offre.

Le maître d'ouvrage sélectionnera les candidatures selon les critères indiqués à l'article 5.5 du présent document. À l'issue de l'analyse des candidatures, <u>5 candidats</u> seront retenus. Les candidats non retenus en seront informés.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à 5, le maître d'ouvrage pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

- Phase 2 – Le dossier de consultation des entreprises (DCE), sera remis par le maître d'ouvrage à chaque candidat retenu et fixera les modalités de cette deuxième phase et les conditions de remise des offres.

L'analyse des offres sera faite à l'issue des éventuelles négociations et conduira à l'attribution du marché, s'il est déclaré fructueux.

Date prévisionnelle de remise des offres : Août 2025

Date prévisionnelle de la notification du marché : fin septembre 2025

Ces dates sont indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

3.3 Allotissement

La mission de maîtrise d'œuvre étant qualifiée de mission globale conformément à l'article L.2431-1 du CCP n'est par principe pas allotie.

3.4 Durée prévisionnelle de l'opération

Ce marché d'une durée globale prévisionnelle de 36 mois (GPA incluse) soit :

- phase conception : 12 mois (y compris les périodes de validation du maître d'ouvrage et la consultation des entreprises de travaux) ;
- phase réalisation : 12 mois (y compris 2 mois de préparation) ;
- Garantie de parfait achèvement : 12 mois.

En application de l'article 15.1.1 du CCAG-MOE, la mission de maîtrise d'œuvre débute à compter de la date de démarrage figurant dans l'ordre de service du premier élément de mission jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement y compris les prolongations éventuelles de celle-ci.

La date prévisionnelle de début d'exécution est : 1er octobre 2025.

Cette date est indicative et n'a pas de valeur contractuelle.

3.5 <u>Tranches optionnelles</u>

Sans objet

3.6 Nomenclature

Classification CPV - Principal	Intitulé	
7100000	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection	

3.7 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Budget de l'ETAT - L'unité monétaire est l'EURO. Marché à prix révisable, global et forfaitaire.

Les règlements interviendront par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception du décompte par le maître d'ouvrage, avec virement sur le compte figurant sur l'acte d'engagement.

3.9 Avance

Une avance de 20 % est consentie selon les conditions d'application prévues aux articles R.2191-3 à R.2191-10 du Code de la commande publique, y compris pour les lots où elle n'est pas obligatoire.

L'article R.2191-8 du code de la commande publique dispose que l'acheteur peut prévoir une avance au-delà de 30%. Au titre du présent marché, l'avance sera portée à 50% si le titulaire du marché est une petite ou moyenne entreprise (Entreprise employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

Le titulaire ou son sous-traitant peut refuser le versement de l'avance.

Dans le cas contraire, cette dernière est versée dans les 30 jours suivants la date de notification de l'OS de démarrage des prestations pour une avance à 20 %. Si une avance à 50 % est appliquée, le versement de cette avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande, en vertu de l'article R2191-8 du code de la commande publique.

Si la déclaration de sous-traitance intervient après le dépôt de l'offre, le versement de l'avance au sous-traitant interviendra dans un délai de 30 jours après la notification de la déclaration de sous-traitance.

Conformément à l'article R.2191-11 du code de la commande publique, le remboursement de l'avance est échelonné en tenant compte du montant de l'avance accordée et des sommes restant dues au titulaire. Ce remboursement s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire et débute :

- Pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché, quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant toutes taxes comprises du marché ;
- Pour les avances supérieures à 30 % du montant toutes taxes comprises du marché, à la première demande de paiement.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix. Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct dans les mêmes conditions que pour le titulaire.

3.10 Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent contrat. À cet effet, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pourra être engagée.

4 - Composition du groupement

4.1 Forme de groupement

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché, le marché sera attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement conjoint, soit à un groupement solidaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d'ouvrage, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

4.2 Exigences attendues du groupement

Un architecte (ou un groupement d'architecte) sera mandataire du groupement.

Le mandataire sera solidaire de ses co-traitants.

Un mandataire ne peut, <u>sous peine d'exclusion des groupements concernés</u>, faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, même si c'est en tant que co-traitant.

Un co-traitant peut soumissionner dans 1 groupement au maximum.

Si à l'ouverture des candidatures, il apparaît qu'un co-traitant est membre de plusieurs groupements au-delà du maximum autorisé, toutes les équipes seront évincées.

Des filiales appartenant à un même groupe peuvent soumissionner dans des groupements différents à condition que la candidature de chaque filiale soit personnelle et indépendante de celle de sa société mère et des autres filiales du groupe.

La compétence OPC sera réalisée obligatoirement par un titulaire + 1 suppléant distincts du titulaire et du suppléant en charge de la mission DET

4.3 Compétences exigées pour l'opération

Les compétences techniques exigées sont les suivantes

- Architecte
- OPC
- CSSI
- BET TCE (structure, VRD, électrique, thermique, fluides, performance énergétique)
- Économiste de la construction
- Administration générale (établissement état d'acompte et DGD)
- BET Acousticien

Plusieurs compétences peuvent être apportées par un seul opérateur.

Qualifications attendues

Chaque candidat unique ou le groupement devra présenter obligatoirement les qualifications techniques et professionnelles dont il dispose. Les qualifications demandées (ou équivalent) sont les suivants :

- Architecture : il est demandé l'attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes ou du diplôme reconnu au titre de la Directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985 notamment pour les autorisations d'urbanismes et les notices de sécurité ERP ;
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) : OPQIBI 0304 « Planification-coordination d'ensemble »
- Coordination SSI (CSSI): OPQIBI 0322 « Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) de catégories B, C, D et E »
- **BET TCE**: Tous certificats de qualifications tels qu'OPQIBI ou équivalent permettant de justifier les compétences du groupement pour les études techniques (structure, VRD, Electrique, Thermique, Fluides, Performance Energétique)
- Économiste de la construction : OPQTECC 2.1 « Missions économiques en maîtrise d'oeuvre »
- BET acoustique : OPQIBI 1604 « MOE en acoustique du bâtiment »
- DET: OPQIBI 0331 « Direction de l'exécution des travaux »

Déclaration de capacité financière :

Les Groupements devront également présenter un chiffre d'affaires d'au moins 850 000,00 HT notamment dans le domaine concerné par le marché.

5 – Dossier d'appel à candidature

5.1 Contenu du dossier d'appel à candidature

Les documents de la consultation mis à disposition des soumissionnaires sont les suivants :

- 1 Règlement d'appel à candidature
- 1 engagement de confidentialité
- 1 note de présentation du projet
- 1 Cadre de présentation des qualifications et des moyens humains Annexe 1
- 1 Cadre de présentation des références Annexe 2
- 1 Cadre de présentation des références imagées Annexe 3
- 2 formulaires DC1 et DC2 pré-remplis,
- 1 formulaire ATTRI 2 pour la déclaration des sous-traitants pendant la phase de consultation.

L'utilisation des cadres fournis par le maître d'ouvrage est obligatoire.

5.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est retiré de manière <u>dématérialisée</u> à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ (recherche rapide : n° de la consultation : SGAMI33-2025-17-FCS)

ou par le lien direct suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765429&orgAcronyme=g6l

En cas de difficulté technique de téléchargement, il peut également être remis gratuitement sur demande adressée par courriel à <u>sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr</u> ou par téléphone au 05.56.99.77.45

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la Plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, <u>en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique</u>, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Les candidats sont informés que le Maître d'Ouvrage utilise son profil d'acheteur via la Plateforme des Achats de l'État pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc.). Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenant de l'adresse de messagerie suivante : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr

Les candidats sont donc invités à :

- S'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie permet de recevoir ce type de message;
- Vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam »;
- Accuser réception de chacun de ces envois en cliquant le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

5.3 Questions / Réponses durant la consultation

Le candidat doit poser des questions via la Plate-Forme des Achats de l'Etat, https://www.marches-publics.gouv.fr/ (n° de la consultation : SGAMI33-2025-17-FCS ou lien direct ci-dessus – onglet 2 : « Question »).

https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765429&orgAcronyme=g6l

Les questions peuvent être posées jusqu'à **5 jours** avant la date limite de remise des candidatures. Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

L'administration répondra jusqu'à **3 jours** avant la date limite de remise des candidatures aux questions posées dans les délais.

5.4 Complément au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier : un avis rectificatif sera alors publié via la Plate-Forme des

Achats de l'État (PLACE). Les candidats devront alors répondre au marché en tenant compte des corrections apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si en cours de procédure, le délai de remise des candidatures est prorogé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de dépôt des plis.

5.5 Langue

Les questions et demandes de renseignement complémentaires sont adressées en langue française au maître d'ouvrage.

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de l'offre par les soumissionnaires sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

6 - PHASE 1 - Présentation des candidatures

6.1 Visite du site

La visite du site est facultative lors de cette phase mais sera rendue obligatoire en phase 2 « offre ».

Si vous souhaitez visiter le site, une demande de rendez-vous devra être effectuée auprès de:

M. RICHARD Yoann Tel : 06 64 02 83 45

Mail: yoann.richard1@interieur.gouv.fr

Les modalités de la visite seront à mettre en place auprès de cette personne.

Aucune réponse aux questions techniques ou administratives ne sera fournie lors des visites. Ces dernières devront être transmises suivant les dispositions de l'article 5.3 du présent règlement de consultation.

Dès la prise de rendez-vous, les candidats devront au préalable informer des noms, prénoms et copie de la carte nationale d'identité du personnel qui effectuera la visite.

Cette visite n'est pas un audit et ne pourra en aucun cas être rémunérée.

En cas de force majeure, l'administration se réserve le droit de déplacer les dates de visite.

6.2 Présentation et contenu des candidatures

En application de l'article R.2143-16 du code de la commande publique les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès à ces documents est gratuit.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le maître d'ouvrage qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

6.3 Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire <u>un dossier complet</u> comprenant les pièces suivantes :

6.3.1 Pièces administratives

- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pré-remplis disponibles dans le dossier d'appel à candidature (ou accessible sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).
 - > DC1: Lettre de candidature pour le candidat unique ou l'ensemble du groupement : l'imprimé DC1 fera apparaître les différents membres du groupement avec l'indication du mandataire et la forme du groupement et comportera également l'ensemble des attestations sur l'honneur obligatoire. Le formulaire DC1 devra être complété.
 - DC2: Lettre de candidature pour le candidat unique ou pour chaque membre du groupement : le DC2 devra comporter le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires propres aux réalisations sur les 3 dernières années. Les entreprises nouvellement créées, qui ne sont pas en mesure de fournir les informations sur les 3 dernières années, ne seront pas évincées sur ce simple fait. En cas d'incapacité à fournir les déclarations relatives aux chiffres d'affaires, le candidat produira une déclaration appropriée de banques.
- Attestation de pouvoirs ou de délégation de pouvoir pour engager la société: Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir: un extrait KBIS, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document. Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société. En cas de groupement, chaque co-traitant devra effectuer une délégation de pouvoir s'il accepte d'être engagé et représenté par le mandataire du groupement.
- Redressement judiciaire: le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupement doivent produire une attestation sur l'honneur indiquant que la société n'est pas en situation de redressement judiciaire ou, le cas échéant, la copie du jugement de redressement judiciaire.
- Attestation d'assurance: le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupement doivent fournir les attestations d'assurance de l'année en cours, en lien avec les missions qu'ils exécuteront (attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité)
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois et attestation d'assurance sociale de moins de 6 mois)
- Engagement de confidentialité dûment complété, daté et signé par le candidat unique ou chaque membre du groupement ;
- Dans le cas d'un groupement, fournir la convention de groupement,

6.3.2 Pièces techniques

- Annexe 1 Cadre de présentation des qualifications et des moyens humains
 Le candidat complétera le cadre de présentation des qualifications et des moyens humains pour chaque membre de l'équipe.
- CV des personnes dédiées au projet (titulaires et suppléants)
 Les candidats devront présenter au moins un CV indiquant une expérience de suivi des CEE avec obligatoirement 1 chantier fini.

Les candidats devront présenter au moins un CV (architecte, OPC ou DET) indiquant obligatoirement au moins 2 ans d'expérience dans des projets de réhabilitation en milieu occupé.

Annexe 2 - Cadre de présentation des références

- Le candidat devra obligatoirement respecter la répartition suivante pour les 4 références demandées :
 - 1 référence pour la **compétence architecturale** avec attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage dans la réhabilitation ;
 - -1 référence pour la compétence OPC;
 - 1 références pour la compétence BET TCE;
 - 1 référence dans le suivi des CEE sur un projet terminé.

Les références présentées devront être s<u>imilaires ou de niveau équivalent</u> (montant HT des travaux, surface de plancher, caractéristiques principales du projet-via site occupé, rénovation énergétique, CEE), et de moins de 7 ans.

Des références communes au sein du groupement seront valorisées.

Annexe 3 – Cadre de présentation des références imagées

Il est demandé à l'architecte une sélection de 2 références imagées dont 1 minimum obligatoirement en réhabilitation.

Ces références imagées devront faire état de projets réalisés ou en cours de réalisation et datant de moins de 7 ans.

Ces 2 références pourront être différentes de la référence présentée (référence architecturale) dans le cadre de présentation des références (annexe 2)

Chaque œuvre devra inclure plans, photos ou perspectives architecturales permettant d'en apprécier les ambiances intérieures et extérieures ainsi que l'insertion dans le site.

- Un schéma organisationnel et méthodologique des membres de l'équipe (titulaires et suppléants y compris le volet administratif) dédiée au projet
 - (2 feuilles A4 recto/verso soit 4 pages maximum : les éléments supplémentaires ne seront pas analysés)
 Le candidat remettra un schéma organisationnel et méthodologique permettant de comprendre le fonctionnement interne de l'équipe, indiquant les interactions entre chaque membre avec les rôles, les tâches et les process de validation à chaque phase du projet, nécessaire à la réussite du projet, et comment le candidat propose de travailler.
- Attestation de bonne exécution du maître d'ouvrage pour les références en adéquation avec le projet.

Nota : l'absence de référence relative à des missions de même nature n'est pas un motif en soi d'élimination de la candidature. Dans cette hypothèse, il appartient cependant au candidat d'apporter la preuve de sa capacité par tout autre moyen à sa disposition.

6.4 Critères de sélection des candidatures

En application de l'article R2144-2 et R2144-6 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser, compléter ou justifier leur candidature dans le cas où les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures seront analysées en fonction des critères de sélection définis comme suit :

Critères	Support d'analyse	Pondération globale %
1	- Qualité et pertinence de l'équipe dédiée spécifiquement au projet appréciées à partir du cadre de présentation des qualifications et des moyens humains (Annexe 1) et des CV.	

	- Qualité de l'organisation et de la méthodologie de l'équipe dédiée spécifiquement au projet appréciées à partir du schéma organisationnel et méthodologique réalisé par le groupement y compris administratif (Schéma organisationnel et méthodologique).	
2	- Qualité et pertinence des références vis à vis du projet apprécié à partir du cadre de présentation des références et du cadre de présentation des références imagées (Annexes 2 et 3).	
Total		100

Le nombre de candidats admis à participer à la phase offre est fixé à 5 maximum.

6.5 Condition d'envoi et de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures dématérialisées s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'État, https://www.marches-publics.gouv.fr/ – onglet 3 : « Dépôt ».

Lien direct de la consultation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2765429&orgAcronyme=g6l

<u>Les candidatures reçues hors délai seront éliminées conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.</u>

Il appartient donc aux entreprises de prendre leurs dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté <u>technique</u>.

Le soumissionnaire devra se référer aux « Conditions générales d'utilisation » et « Pré requis techniques », disponibles au bas de la page d'accueil, pour toute action sur ledit site. Un guide d'utilisation y est également disponible sous la rubrique « Aide » afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Ces documents décrivant l'utilisation du site font partie intégrante du règlement de consultation.

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Format des fichiers:

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « doc. », « xls. », « pdf. », « ods. » et « odt. »;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment ceux comprenant des macros.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide ».

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

7 - PHASE 2 - Offres

Les documents de la consultation de la phase 2 (RC phase 2 et DCE) seront transmis en accès restreint uniquement aux candidats admis à remettre une offre à l'issue de la phase 1.

La visite du site sera obligatoire durant la phase 2 seulement pour les sociétés ne l'ayant pas effectuée au cours de la première phase.

7.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de <u>6 mois</u> à compter de la date limite de réception des offres ou en cas de négociations à compter de la date de signature par le candidat de l'acte d'engagement.

7.2 Documents à produire pour l'offre

Les candidats devront produire un dossier complet sur la base duquel ils seront jugés et dont le contenu sera précisé lors de la phase 2.

7.3 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

Critères de sélection des offres		Pond	dération	
		Pondération %	Pondération globale %	
Critère 1 : Prix		40		
Critère 2 : Valeur Technique	Sous-critère technique 1: Qualité technique	20	40	
	<u>Sous-critère technique 2</u> : Qualité de la méthodologie envisagée en site occupé	20		
Critère 3 : Phasage et délais		20		
Total			100	

Le contenu du dossier des prestations sera détaillé en phase 2.

En application de l'article R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre, si celle-ci est irrégulière ou inacceptable, à l'exception des offres anormalement basses.

Dans le cas d'une suspicion d'offre anormalement basse, le soumissionnaire devra justifier son prix ou les coûts proposés dans son offre y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter.

7.4 Négociations

Conformément aux dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la commande publique, des négociations pourront être engagées avec le ou les candidats désignés à l'issue de la phase 1. La négociation pourra porter sur l'ensemble du contenu de l'offre.

La négociation pourra se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale et confirmée par un écrit.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

7.5 Clause sociale

En application de l'article R.2152-7-2 du Code de la commande publique le pouvoir adjudicateur fixe dans les marchés les conditions d'exécution et des critères d'attribution permettant de promouvoir l'insertion professionnelle des publics en difficulté suivants :

- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les demandeurs d'emploi de + de 45 ans ;
- les allocataires de minima sociaux ;
- les allocataires du revenu de solidarité

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée par le facilitateur dans le cadre du présent dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion.

Sont éligibles au dispositif :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage);
- les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du Code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la pension d'invalidité;
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les demandeurs d'emplois de plus de 50 ans ayant plus de 6 mois d'inscription au chômage
- les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L 5132-4 du Code de Travail ainsi que les personnes prises en charge dans les dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C).

Les coordonnées de la facilitatrice de la clause sociale du département de la Dordogne sont les suivantes :

Mme Virginie MERILLOU Tel: 05 53 02 28 03

Mail: v.merillou@dordogne.fr

Les modalités de cette clause seront détaillées lors de la phase offre

8- Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements d'ordre administratif contacter :

SGAMI Sud-Ouest Direction de l'Administration Générale des Finances Bureau de la commande publique

Téléphone: 05.56.99.71.41

Mail: sgami-so-marches-travaux@interieur.gouv.fr

9- Médiateur - Relations Fournisseurs & Achats Responsables « RFAR »

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution.

En cas d'échec des négociations directes alors engagées entre les parties, et avant toute saisine de la juridiction compétente, celles-ci ont la possibilité de saisir le médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de

l'Intérieur à l'adresse suivante : <u>mediateurfournisseur@interieur.gouv.fr</u> ou par courrier recommandé avec avis de réception à M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 3 (trois) mois, le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

Les échanges intervenus entre les parties en application de la présente clause de médiation doivent rester confidentiels.

10-Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX

tél.: 05-56-99-38-00 - télécopie: 05-56-24-39-03 Mail: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché publié, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable (CCIRA) de Bordeaux
DREETS Nouvelle Aquitaine
Pôle C
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex

Contact : Stéphanie MARCON- Secrétariat du CCIRA de Bordeaux Tél. : 05 54 68 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel: dreets-na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Information sur les recours :

- Référé précontractuel: le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché public;
- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- > Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet :
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.